

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, COUTIER, PENON, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, M. BARTON (procuration à Mme ROIRE).

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H02.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 18/09/24. Vote : UNANIMITÉ.

SECURITE ROUTIERE, DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE, ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'objectif d'accroître la sécurité routière :

→ De procéder aux travaux de peinture des passages pour piétons, sur la RN 21 ;

→ D'aménager et de sécuriser le parking de la cuisine centrale et du réfectoire, à proximité des écoles ;

CONSIDERANT le devis de « NUANCES UNIKALO », pour la fourniture de peinture routière d'un montant de 1 590.20 € HT soit, 1 908.24 € TTC ;

CONSIDERANT le chiffrage réalisé par le cabinet GIET ARCHITECTURE pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du parking de la cuisine centrale et du réfectoire qui s'élève à 120 670.00 € HT soit 144 804.00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Lot-et-Garonne, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE les devis présentés par Mme le Maire d'un montant total de 122 260.20 € HT soit, 146 712.24 € TTC ;
- SOLLICITE du Département une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police, au titre de l'année 2025, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention à 6 080 € par an et par commune ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention départementale au titre des Amendes de Police : 40 % du montant HT des travaux : 6 080 € (plafond subvention) ;
 - Emprunt ou autofinancement : 116 180.20 € HT ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget Primitif 2025 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47), RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC, PASSAGE EN LED, AXES SECONDAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le programme de rénovation de l'éclairage public et le passage en LED des luminaires ;

CONSIDERANT la délibération n° 37/2023 en date du 09/06/2023 portant rénovation de l'éclairage public des axes principaux (RN 21, RD 410 et RD 124) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre le programme sur les axes secondaires du bourg ;

CONSIDERANT que les travaux concernent environ 70 points lumineux ;

CONSIDERANT les devis de TE 47, en charge de l'éclairage public à Cancon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DÉCIDE de poursuivre le programme de rénovation de l'éclairage public, passage en LED des luminaires ;
- DIT que le montant des travaux réalisés par TE 47, domicilié à Agen (47031) 26 rue Diderot, s'élève à 36 656.40 € HT soit 43 987.68 € TTC ;
- DIT que le montant de la contribution de la commune s'élève à la somme de 22 006.66 € (soit 60.03 % du montant HT des travaux), le montant pris en charge par TE 47 est de 21 981.02 € ;
- ACCEPTE de répartir la contribution communale sur 5 exercices, soit la somme de 4 401.33 € par exercice budgétaire ;

- ACCEPTE le devis complémentaire de TE 47 portant dépose de trois projecteurs et mise en place d'un détecteur de présence sur projecteur LED qui s'élève à 202.70 € HT soit 243.24 € TTC ;
- DIT que le montant de la contribution de la commune s'élève à 131.76 € (soit 65.00 % du montant HT des travaux), le montant pris en charge par TE 47 est de 111.48 € ;
- DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, DETERMINATION DU MODE ET DU MONTANT DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/21 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08/11/11 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la PSC de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20/04/22 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/23 ;

CONSIDERANT l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17/01/24, en matière de prévoyance ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 47 en date du 06/02/24 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17/01/24 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 06/03/24 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la PSC pour le risque prévoyance à compter du 01/01/25 ;

CONSIDERANT l'avis du CST du CDG 47 en date du 27/06/24 approuvant le choix de l'opérateur ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 03/07/24 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 01/01/25 au 31/12/30 ;

CONSIDERANT l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

CONSIDERANT l'avis du CST en date du 06/02/24 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

CONSIDERANT la délibération n° 12/2024 en date du 06/03/24 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque prévoyance ;

CONSIDERANT la délibération n° 97/2013 en date du 16/12/23 portant mise en place d'une participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais de la labellisation d'un montant de 5.00 € / agent / mois ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 24/09/24 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance.

Mme le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/21 et le décret n° 2022-581 du 20/04/22 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de PSC de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 01/01/25 pour le risque « prévoyance » pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11/07/23, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28/03/24 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/25.

Mme le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47. L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire. Chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Mme le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7.00 € / agent / mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 01/01/25 ;
- PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7.00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47 ;
- DIT que pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence ;
- DIT que la commune participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérent au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00 € HT, ACQUISITION DE TABOURETS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la société « Manutan Collectivités » concernant l'acquisition de deux tabourets (groupe scolaire) d'un montant total de 263.22 € HT soit 315.86 € ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de deux tabourets d'un montant total de 263.22 € HT soit 315.86 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00 € HT, ACQUISITION DE POUBELLES MURALES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la société « Manutan Collectivités » concernant l'acquisition de trois poubelles murales d'un montant total de 150.78 € HT soit 180.94 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de trois poubelles murales;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00 € HT, ACQUISITION D'UNE TABLE ROULANTE POUR VIDEO-PROJECTEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la société « Manutan Collectivités » concernant l'acquisition d'une table roulante pour vidéoprojecteur (groupe scolaire) d'un montant total de 112.52 € HT soit 135.02 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une table roulante pour vidéoprojecteur d'un montant total de 112.52 € HT soit 135.02 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCBHAP POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants ;

CONSIDERANT que ledit rapport a été présenté en Conseil communautaire le 26/09/24 et a donné lieu à un débat (délibération n° 2024-72 en date du 26/09/2024) ;

CONSIDERANT que l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières dispose que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes a adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat » ;

CONSIDERANT que le rapport définitif a été adressé, par la CRC, le 9 octobre 2024 pour présentation en Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il y a 6 recommandations dans le rapport :

- Recommandation n° 1 : adopter un règlement intérieur du Conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT (non mise en œuvre) ;
- Recommandation n° 2 : adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la Communauté des communes, conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT (non mise en œuvre) ;
- Recommandation n° 3 : réviser la délibération 2021-107 relative à l'organisation de la réduction du temps de travail pour la rendre compatible avec le décret n° 2001-623 du 12/07/01 (non mise en œuvre) ;
- Recommandation n° 4 : procéder au rattachement des charges de l'exercice correspondant (non mise en œuvre) ;
- Recommandation n° 5 : constater les provisions pour dépréciation des créances inscrites au budget principal (mise en œuvre complète) ;
- Recommandation n° 6 : réaliser le contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT (non mise en œuvre).

CONSIDERANT que la CCBHAP a un an pour donner suite à ces recommandations et en rendre compte dans un rapport devant le Conseil communautaire, conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

CONSIDERANT que des points ont été relevés par le Président de la CCBHAP et discutés en Conseil communautaire :

- Mieux définir les délégations aux vice-présidents (article 2.3.1.2) ;
- Revoir l'ensemble du dispositif du financement de la voirie (article 2.4.3.3) ;
- Une inscription forte dans la transition écologique (article 3.1) ;
- Une mise en place de la redevance incitative qui suit toutes les recommandations nationales et atteint l'objectif premier de réduction des tonnages d'ordures ménagères, -65% entre 2017 et 2022 (article 3.2) ;

Ressources humaines :

- La part de fonctionnaires est inférieure aux moyennes départementale et nationale (article 4.2.1) ;
- La CCBHAP fait partie des 10% des 431 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants à compter plus de 156 agents, ceci s'expliquant par les services voirie et petite enfance qui nécessitent un nombre important d'agents publics (article 4.2.2) ;
- Question actuelle sur la compétence Petite Enfance et la loi n° 2023-1196 en date du 18/12/23 pour le plein emploi : les communes sont désignées comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (article 4.2.3) ;

Finances :

- Améliorer le suivi de l'actif (article 5.1) ;
- Améliorer la qualité des prévisions budgétaires (article 5.2) ;
- Une situation financière saine (article 6.2) ;
- Des dépenses de personnel qui ont augmenté (article 6.2.5.3). Cette augmentation s'explique notamment par la reprise en régie des services de la petite enfance (+18% entre 2020 et 2021) ;
- Une dette contenue, avec un endettement de moins de 150 € / habitant, là où les EPCI de la strate (entre 15 000 et 29 999 habitants) sont à 400 € / habitant (article 6.2.7) ;
- Mettre en concordance les soldes des comptes 1687 et 165 des comptes administratifs avec ceux des comptes de gestion (article 6.2.7).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Dit que la commune participe à une réunion d'information, organisée par Lot-et-Garonne Ingénierie, le jeudi 17 octobre à 10h00, sur « le financement des projets communaux » ;
- Donne le compte rendu d'une rencontre à la Mairie avec les équipes de Lot-et-Garonne Ingénierie au sujet des mobilités douces sur la RN 21 et la RD 124 (études en cours) ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 13 novembre 2024 à 20h00.

M. GIROU :

- Donne le compte rendu des avancées des dossiers de travaux :
 - Centrale solaire au sol au lieu-dit Capillac : l'autorisation d'urbanisme vient d'être déposée ;
 - Réseau de chaleur : la SEM 47 a été nommée « assistant à maîtrise d'ouvrage du projet ». La procédure de consultation pour désigner un maître d'œuvre est en cours ;
 - Cuisine centrale / réfectoire : l'autorisation d'urbanisme du projet intercommunal de construction d'une crèche et d'un ALSH est en cours de dépôt. Cette autorisation est nécessaire à la poursuite des démarches communes.
- Rappelle que la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans le centre-bourg de Cancon et que le stationnement des véhicules sur la place Algoalsheim est autorisé à hauteur d'1h30 (zone bleue). Des disques peuvent être retirés au secrétariat de la Mairie.
- Dit que le règlement du cimetière a été modifié et complété au niveau du chapitre consacré au Jardin du Souvenir. Le règlement peut être consulté au secrétariat de la Mairie.

M. SCOUARNEC :

- Remercie les associations pour leur participation à l'évènement « Octobre Rose ». L'ensemble des fonds est reversé à l'association les « Elles Roses ». Ces fonds sont utilisés pour accompagner les malades (soins de support).

M. WINTERSTEIN :

- Informe les élus que le site Internet de la commune fait l'objet d'une refonte. Un important travail de recensement des informations a été réalisé avec Mme Flora KOWALIK. Cette refonte est confiée à l'entreprise « Atout Pixel ».

Mme COUTIER :

- Dit que plusieurs dossiers de vente de chemins ruraux sont actuellement en préparation chez les Notaires.

Mme PENON :

- Donne le compte rendu du séjour de la chorale Meli Melo en Belgique du 4 au 7 octobre. Ce fut une très belle expérience ayant pour objectif de développer les échanges culturels avec la ville de Tilff.

Clôture de la séance à 20h50

La Secrétaire,

Mme Nadine LANDAT

Fait à CANCON, le 21/10/2024

Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD

